

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°225/2024

Arrêté portant réglementation de déambulation et de circulation,

Les Maires des communes d'Épernon et de Hanches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Isabelle JACQUEMIN, représentante de l'association du Centre de soins du Prieuré Saint-Thomas, 64 rue du Prieuré Saint-Thomas à Épernon 28320, sollicitant l'autorisation de déambuler rue du Prieuré Saint-Thomas ; route de Gallardon, avenue de la Prairie, rue des Grands Moulins, rue et place de la Gare, rue du Grand Pont, rue de la Regratterie, rue aux Juifs, rue du Château, chemin de la Diane, chemin autours des Vignes, chemin des Vignes, rue du Château, place du Change, rue Normande, boulevard Chasles, rue de Cady, rue du Prieuré Saint-Thomas, rue de la Billardière, rue de la Billardière à Hanches, rue du Bois du Loups à Hanches, D906, route de Gallardon et retour au centre de soin par la rue du Prieuré Saint-Thomas dans le cadre de l'organisation d'une marche dénommée « OCTOBRE ROSE », le samedi 19 octobre 2024 de 14h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation, rue aux Juifs et rue de la Regratterie le samedi 19 octobre 2024 de 14h30 à 15h00 pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Madame Isabelle JACQUEMIN, représentante de l'association du Centre de soins du Prieuré Saint-Thomas, est autorisée, ainsi que les participants à la marche dite « OCTOBRE ROSE », à déambuler sur la commune d'Épernon et de Hanches, le samedi 19 octobre 2024 de 14h00 à 16h00.

Les marcheurs emprunteront les voies suivantes :

Rue du Prieuré Saint-Thomas, route de Gallardon, avenue de la Prairie, rue des Grands Moulins, rue et place de la Gare, rue du Grand Pont, rue de la Regratterie, rue aux Juifs, rue du Château, chemin de la Diane, chemin autour des Vignes, chemin des Vignes rue du Château, place du Change, rue Normande, boulevard Chasles, rue de Cady, rue du Prieuré Saint-Thomas, rue de la Billardière, rue de la Billardière à Hanches, rue du Bois de Loup à Hanches, route de D906, route de Gallardon et retour au centre de soin par la rue du Prieuré Saint-Thomas.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, durant le passage des « marcheurs », rue de la Regratterie, rue à la Paille et rue aux Juifs de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu lors de la déambulation et de l'installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

Les communes d'Épernon et de Hanches se dégagent entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 Orléans cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire d'Épernon.
- Monsieur le Maire de Hanches.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Mesdames Jessica POUSSIN et Isabelle JACQUEMIN,

Fait à Hanches, le 26 septembre 2024.

Fait à Épernon, le 26 septembre 2024.

Le Maire
Jean-Pierre RUAUT

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 26 septembre 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

